

## CONSEIL MUNICIPAL du lundi 26 juin 2017

### PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le lundi 26 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

L'appel est effectué par Sidonie KARM.

**PRESENTS** : M. RICHARD, Mme KARM, M. SENNEUR, M. SEGUIER, Mme BIGAY, M. CHOLET, M. MARTIN, M. LEPRETRE, Mme MANTRAND, Mme DESSERRE, M. LE NAOUR, M. VILLIER, Mme JANCEK, M. REDON, Mme HUARD, M. MAYER, Mme DUPON

**REPRESENTES** :

- M. CAMARD par M. SEGUIER
- Mme AHSSISSI par M. RICHARD
- Mme QUINET par M. LEPRETRE
- M. LECOT par M. REDON
- Mme COSYNS par M. VILLIER
- Mme TENOT par M. MARTIN
- M. MANTRAND par M. CHOLET
- Mme DUBOIS par Mme KARM
- Mme GIBERT par Mme BIGAY
- Mme POMONTI par Mme HUARD
- M. LAROCHE par M. SENNEUR
- M. PALADE par M. MAYER

**EXCUSE** : -

**ABSENTE** : -

#### **I. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Armelle MANTRAND se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **II. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2017**

M RICHARD précise que le procès-verbal exhaustif n'est pas finalisé, raison pour laquelle il n'a pas été diffusé aux Conseillers. Il sera envoyé dans la semaine pour adoption ce 30 juin (puisque un Conseil exceptionnel est programmé ce jour-là).

Par ailleurs le PV de la séance de ce jour va être préparé dans la semaine, afin que les Conseillers soient également en mesure de l'adopter le 30 juin.

M MAYER précise qu'il s'abstiendra pour le PV du 15 mai. M RICHARD indique à M MAYER qu'il aura le temps de prendre connaissance du PV entre l'envoi du document et son adoption.

### III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

#### III.1 INFORMATIONS GENERALES

- **Election législative**

Election de M Bruno MILLIENNE dans la 9<sup>ème</sup> circonscription des Yvelines, avec 54,5% des suffrages exprimés contre 45,5% pour le député sortant et ami Jean-Marie TETART. M RICHARD a félicité M MILLIENNE pour son élection, mais est aussi très déçu pour Jean-Marie TETART, élu de terrain efficace qui travaillait beaucoup ses dossiers et a fait un excellent travail tant pour la circonscription qu'au niveau législatif où tous les groupes parlementaires le respectaient et l'appréciaient. Cette défaite est injuste quant à sa personne, mais il a subi comme tant d'autres sortants les conséquences du raz de marée « en marche ».

M MILLIENNE est au Modem dont il est le délégué départemental, il est Conseiller municipal à Jumeauville et Conseiller régional dans le groupe de Valérie PECRESSE.

- **Coty**

Suite à l'attribution des marchés de travaux, ceux-ci sont en préparation, mais nous avons perdu presque un mois dans l'attente de la notification de la subvention. Nous étudions une alternative technique concernant le remplacement de la toiture, qui nous permettrait de gagner du temps. Une réunion importante le 4 juillet prochain nous permettra de recalculer le planning.

M MAYER souhaite savoir si nous avons demandé aux entreprises de se rapprocher du point emploi de Maule pour trouver de la main d'œuvre locale ? M CHOLET répond que c'est compliqué pour ce chantier précis car il est très morcelé. On ne peut rien proposer de stable à un demandeur d'emploi même sur une courte durée. Par ailleurs nous avons des contraintes de délais serrés.

- **Maison médicale**

M RICHARD a le plaisir d'annoncer que le Département va voter un programme de subventions pour les maisons médicales. Il nous faudra choisir entre mettre les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune avec une subvention départementale, ou laisser la maîtrise d'ouvrage complète au Conseil départemental auquel cas nous ne serions pas propriétaires.

M MAYER déplore que le projet n'ait pas été vu en commission. M RICHARD lui répond que cette situation est normale, nous n'en sommes qu'au début du projet et l'ensemble de ce que nous savons à ce stade a été présenté en commission UTP. Maintenant que la question du financement se règle, nous allons avancer sur un projet qui sera présenté en groupe de travail et commission.

Le point qui semble se confirmer est que la commune ou le Département seront propriétaires du rez de chaussée, et le bailleur social sera propriétaire des logements au-dessus.

Mme MANTRAND estime que la première hypothèse présentée en Commission (sur la parcelle du docteur Bonnaud) était plus intéressante car elle permettait de préserver le parking place des fêtes.

M RICHARD rappelle que ce projet présente deux inconvénients majeurs : il est situé en zone PPRI ce qui impose des travaux supplémentaires coûteux, et nous ne vendons pas le terrain communal soit un manque à gagner de l'ordre de 500 K€ pour la commune. On ne peut pas se permettre un tel écart financier.

M RICHARD rappelle à Mme MANTRAND que la Commission Urbanisme Travaux Patrimoine a émis un avis favorable au projet communal (maison médicale sur l'actuel terrain de boules).

M MAYER conteste ce point et indique que ce n'était pas à l'ordre du jour de la Commission.  
M CHOLET confirme que ce point a bel et bien été évoqué dans les informations générales en commission. Les personnes présentes en commission ont bien eu ces informations.

• **Evènements maulois passés :**

- Spectacle Legendary la Découverte le 19 mai
- Goûter musical séniors le 20 Mai
- Pique nique comité de jumelage au lycée du Buat le 21 mai
- Animation fête des mères le 27 mai
- Concert de la chorale du Val de Mauldre le 10 juin
- Sortie de l'ACIME à Lyons la Forêt le 10 juin
- Animation le printemps du livre le 10 juin
- Méchoui des anciens élèves de Maule le 18 juin
- Fête de la musique par l'association des commerçants le 21 juin
- Concert de l'école de musique le 23 juin
- Fête de la musique le 24 juin : pas autant de monde qu'espéré, mais bonne ambiance tout de même

• **Evènements à venir**

- Spectacle Every sing le 1<sup>er</sup> juillet
- Danse folk le 8 juillet
- Fête nationale le 13 juillet
  
- En septembre : Forum des associations le 10 septembre

**III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**DECISION DU MAIRE n°17/2017 DU 9 MAI 2017**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de procéder, dans la limite de 350 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

CONSIDERANT qu'un emprunt FCTVA de 260 000 € a été conclu sur le budget communal 2016 avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France pour le financement de la TVA acquittée sur les investissements de 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser par anticipation cet emprunt à l'échéance du 20 mai 2017 et qu'aucune indemnité de remboursement anticipé ne sera exigée ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De rembourser par anticipation à la date du 20 mai 2017 l'emprunt FCTVA de 260 000 € conclu sur le budget communal 2016 avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, 26 quai de la Râpée, 75012 PARIS, sachant qu'aucune indemnité de remboursement anticipé ne sera exigée.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

**DECISION DU MAIRE N°18/2017 du 31 MAI 2017**

Le Maire de Maule,  
 Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du 23 juin 2010 fixant la prise en charge des séjours pour le centre de loisirs et l'espace jeunes et stipulant que chaque séjour fera l'objet d'une adoption par décision municipale,  
 Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de la Mairie de Maule,

**DECIDE**

**Article 1** : De proposer aux familles le séjour suivant :

**Du 9 au 14 juillet 2017**: Séjour à l'île de Groix (6 jours)

**Lieu** : Camping du Méné

**Mode de transport** : Transilien, TGV, Bateau

**Mode d'hébergement** : Camping sous tentes / Restauration en gestion libre

**Activités proposées** : randonnées vélo, kayak de mer, planche à voile, baignade, football, jeu de rôle, badminton, grands jeux...

**Nombre et âge des participants** : 7 jeunes de 15-16 ans / 15 jeunes de 11-14 ans / 3 animateurs

<b>TRANSPORTS</b>	2437 €
<b>HEBERGEMENTS</b>	770 €
<b>ACTIVITES</b>	1568€
<b>ALIMENTATION / RESTAURANTS</b>	945 €
<b>ENCADREMENT</b>	3237 €
<b>TOTAL</b>	89 €
<b>TOTAL / ENFANT</b>	373€

**Cout du séjour par enfant avec encadrement inclus : 373 €**

**Article 2** : Conformément à la délibération du 23 juin 2014 de fixer les tarifs suivants :

Tableau des tarifs demandés aux familles :

Calcul du quotient	% payé par familles	Quotient	Tarif
<b>QF≤350</b>	30%	A	112,00 €
<b>351≤QF≤510</b>	40%	B	149,00 €
<b>511≤QF≤745</b>	50%	C	186,00 €
<b>746≤QF≤975</b>	60%	D	224,00 €
<b>976≤QF≤1350</b>	75%	E	280,00 €
<b>1351≤QF</b>	90%	F	335,00 €

**DECISION DU MAIRE N°19/2017 du 30 mai 2017**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONCIDERANT qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire avec Messieurs Romain CACHIA et Damien LEGUERRIER, d'un logement communal situé Chemin du Radet, 78580 Maule ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Messieurs Romain CACHIA et Damien LEGUERRIER un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé Chemin du Radet 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- Chaque occupant paiera la moitié du montant de la redevance
- Chaque occupant paiera la moitié du montant des charges

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame le Trésorier de Maule.

**DECISION DU MAIRE N°20/2017 du 7 JUIN 2017**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que la commune a acheté un véhicule Peugeot 508,

Considérant qu'il convient de prendre une assurance pour ce véhicule.

Considérant l'offre de la société MMA

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec l'agence MMA sise 35 rue de Paris – 94470 BOISSY SAINT LEGER, un contrat d'assurance formule tout risque pour le véhicule Peugeot 508 1.6 Blue HDI Féline Eat immatriculé DZ-182-HZ pour une cotisation annuelle de 853€TTC/annuelle révisable.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

**DECISION DU MAIRE N°21/2017 du 13 JUIN 2017**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que la commune va procéder à l'enfouissement des réseaux et créer un chemin piétons Rue d'Orléans (RD45) et Route de Jumeauville,

Considérant la mise en concurrence faite par les services municipaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres ad-hoc réunie le 12 juin 2017,

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses des sociétés VIALUM pour le lot 1et MTP pour le lot 2

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société :

- VIALUM sise 5 rue des Maraichers – ZAC de la Vallée – 78970 MEZIERES SUR SEINE pour le lot 1 électricité et éclairage public pour un montant de 82 636€H.TVA.
- MTP sise 18 rue des Louveries – 78310 COIGNIERES pour le lot 2 VRD pour un montant de 399 105€H.TVA.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

M RICHARD profite de cette décision pour indiquer qu'après un appel à la concurrence sous forme d'AMEI, un opérateur privé va être signé avec le Département pour l'implantation de la fibre optique en milieu rural. Maule devrait être raccordée en 2019.

Sur la décision du Maire proprement dite, M RICHARD précise que sur le lot N°1, 5 offres ont été reçues ; VIALUM, le mieux disant, est premier sur le critère technique, et 2<sup>ème</sup> (de très peu) sur le prix. Sur le lot N°2, deux offres ont été reçues. MTP est premier sur les deux critères.

**IV. INTERCOMMUNALITE**

**1 APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DU FPIC 2017 PAR LA CC GALLY MAULDRE**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

**NB** : délibération à adopter sous réserve de la délibération de la CCGM du 21 juin 2017.

Comme les années précédentes, l'Etat ponctionne de manière brutale et injuste notre ensemble intercommunal Gally Mauldre, en lui imposant un prélèvement appelé FPIC, qui sera redistribué à des collectivités jugées pauvres, sans aucun contrôle de l'usage qui en sera fait.

La hausse du FPIC en 2017 est moins forte que les années précédentes, l'ancien Gouvernement ayant opportunément décidé de « geler » cette hausse du FPIC en année électorale.

A noter que dès 2018, la CC Gally Mauldre aura atteint le plafond de prélèvement légalement possible.

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Estimation 2018</b>	<b>Estimation 2019</b>
<b>FPIC global</b>	<b>944 K€</b>	<b>1 289 K€</b>	<b>1 933 K€</b>	<b>2 161 K€</b>	<b>2 258 K€</b>	<b>2 314 K€</b>
<i>Evolution</i>		<i>+345 K€</i>	<i>+644 K€</i>	<i>+228 K€</i>	<i>+97 K€</i>	<i>+56 K€</i>

Il est proposé comme l'an dernier de décider une prise en charge de la totalité du FPIC par la CC Gally Mauldre : en effet, le transfert du FPIC à la CC permet à cette dernière de « gagner » environ 50 K€ de dotation d'intercommunalité supplémentaire chaque année, par bonification de son coefficient d'intégration fiscale.

Par ailleurs, le paiement au niveau intercommunal permet de faire contribuer les entreprises à cet effort par le biais de la CFE, ce qui serait impossible pour une commune.

Une délibération de principe a été prise en ce sens à la majorité par la CC Gally Mauldre le 22 février 2017, et confirmée ensuite par l'ensemble des Conseils municipaux. Cette délibération d'intention était essentielle pour s'assurer de l'accord de tous, et pouvoir voter la fiscalité de la CC et de chaque commune en conséquence.

Mais cette délibération de principe, pour être valable, doit être confirmée par une seconde délibération à adopter par la CCGM dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet. Cette notification ayant eu lieu le 29 mai 2017, la CCGM a délibéré le 21 juin 2017 sur cette prise en charge.

A ce stade, deux possibilités :

- Soit vote à l'unanimité du Conseil communautaire de la CCGM
- Soit vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire suivi d'un vote favorable de l'ensemble des Conseils municipaux. A défaut de délibération le Conseil municipal est réputé avoir approuvé la répartition dérogatoire.

Le 21 juin 2017, si le Conseil de la CCGM a voté à l'unanimité la prise en charge intercommunale du FPIC pour 2017, le Conseil municipal de Maule n'aura pas à se prononcer.

Dans le cas contraire, il sera proposé d'approuver cette prise en charge totale du FPIC 2017 par la CCGM.

Comme il est mentionné dans l'exposé ci-dessus, l'adoption de cette délibération était conditionnée au sens du vote en Conseil de la CC Gally Mauldre le 21 juin dernier.

Or, celui-ci a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) la prise en charge intégrale du FPIC par la CCGM. Les 4 élus qui n'y sont pas favorables, ont préféré s'abstenir plutôt que voter contre, ce qui est raisonnable car cela évite à tous les conseils municipaux de devoir délibérer pour un résultat d'adoption très largement majoritaire qui aurait été identique en définitif. Merci à eux

La délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

## 2 AVIS DE LA COMMUNE DE MAULE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC GALLY MAULDRE

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

La CC Gally Mauldre a délibéré le 21 juin dernier pour modifier ses statuts sur divers points, conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015, ainsi qu'à la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 :

- **Développement économique :**

Les compétences de la CC doivent être complétées et précisées et inclure l'entretien de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique

- **Précisions d'intitulés de compétences :**

Des termes ont été changés par la loi : ainsi nos statuts doivent inclure la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », et la « promotion du tourisme ».

En pratique ces termes ne changent pas les compétences transférées car nous avons précisé dans ces rubriques ce qui relevait de l'intérêt communautaire.

- **Déchets**

Cette compétence déjà exercée par la CCGM faisait partie des compétences optionnelles : elle devient obligatoire.

- **Aire d'accueil des gens du voyage**

Il s'agit là de la seule véritable modification. Les seules communes concernées sont les deux communes de plus de 5 000 habitants, à savoir Maule et Saint Nom la Bretèche. Celles-ci doivent avoir construit ou avoir contribué à la construction et l'exploitation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Maule a satisfait à cette obligation depuis plusieurs années, en ayant participé à la construction et à l'exploitation d'une aire d'accueil des gens du voyage avec l'ancienne Communauté de communes Seine Mauldre. Cette aire est située dans la zone des Chevries, à Aubergenville.

En revanche la commune de Saint Nom la Bretèche n'a pas, à ce jour, satisfait à son obligation issue de la loi du 5 juillet 2000. L'obligation pour la commune de réaliser cette aire est née à partir du moment où la commune a dépassé 5 000 habitants, ce qui est bien antérieur à la création de la CCGM.

Est également concernée la contribution de la CCGM pour une future aire de grand passage à construire dans le Département, vraisemblablement aux alentours de la commune de Triel sur Seine.

Il est proposé d'approuver les statuts modifiés de la CCGM, annexés à la présente délibération (modifications en rouge) pour tenir compte de ces modifications législatives.

Cette modification statutaire doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

A noter que cette modification législative rendait également obligatoire le transfert de la compétence PLU à la CCGM, mais l'unanimité des Conseils municipaux s'est opposé à ce transfert au début de l'année



2017. Cette partie de l'article L5214-16 du CGCT ne s'appliquera donc pas à nous, comme il est indiqué dans les statuts.

A noter également que la loi a d'ores et déjà prévu une nouvelle compétence obligatoire pour les communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Une nouvelle modification des statuts sera donc à adopter dans les prochains mois, mais ceci fera l'objet de discussions et d'une délibération distinctes.

Il est précisé que les communes de plus de 5 000 habitants, doivent se conformer à l'obligation de créer des places dans une aire d'accueil, mais pas forcément sur leur territoire, surtout si le territoire communal ou intercommunal est trop petit pour permettre la création d'une aire viable.

C'est le cas pour Maule, qui a préféré participer à la création de l'aire d'Aubergenville, en finançant 5 places, afin de respecter son obligation, dans le cadre d'une plus grande aire d'accueil (35 places environ) dont la taille est plus efficace, car utilisée.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-27,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté préfectoral ;

**VU** la délibération du 21 juin 2017 de la Communauté de communes Gally Mauldre, décidant de modifier ses statuts sur plusieurs points en application de la loi NOTRE du 7 août 2015, et de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de se prononcer favorablement sur cette modification statutaire, positive pour la commune ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 15 juin 2017 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** de se prononcer favorablement à la modification des statuts votée par délibération du Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre du 21 juin 2017.

#### **V. FINANCES**

##### **1 GARANTIE D'UN EMPRUNT PLS CONTRACTE PAR LA SOCIETE LOGIRYS POUR LA REALISATION D'UN EHPAD**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Le Conseil municipal a délibéré favorablement le 7 décembre 2015 pour garantir 50% des prêts à souscrire par la société Logirys pour la réalisation d'un EHPAD, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Les 50% restant étant à garantir par le Conseil départemental.

La société a désormais commencé à souscrire ses prêts, et a notamment signé un prêt PLS de 4 056 631 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Or celle-ci demande que la délibération de garantie à apporter par la commune, se réfère précisément aux contrats de prêts souscrits, ce qui n'était pas le cas dans notre première délibération qui n'était qu'un engagement de principe.

Il convient donc de délibérer spécifiquement pour garantir 50% du prêt PLS souscrit par Logirys auprès de la CDC, d'un montant de 4 056 631€ résultant de deux lignes de prêt, avec pour référence le N°64713.

A noter que le montant global des prêts PLS est passé de 3 687 847 en décembre 2015, à 4 056 631€ en 2017. La différence s'élève à 368 784€, dont 50% est garanti par la commune soit 184 392€ supplémentaires. Le coût de l'opération s'avère en effet légèrement supérieur au prévisionnel annoncé en décembre 2015.

Au global, d'après le nouveau tableau financier fourni, le montant total à garantir par la commune devrait augmenter de 422 K€ par rapport à l'estimation de décembre 2015.

La commune sera très probablement amenée à délibérer de nouveau dans les prochains mois, lorsque les autres prêts prévus (prêts PLUS et prêt PHARE) auront effectivement été souscrits par Logirys.

Il est rappelé que la société Logirys, et surtout le groupe Polylogis, dégagent un résultat net très conséquent. Leur solvabilité ne fait aucun doute.

M RICHARD précise que la Commission permanente du Conseil départemental a également voté sa prise en charge à 50%.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

CONSIDERANT que la société Logirys, filiale du groupe Polylogis, réalisera prochainement à Maule un EHPAD de 98 lits ;

CONSIDERANT qu'afin de financer ce projet, la société Logirys SA D'Habitation à Loyer Modéré, a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt PLS N°64713, annexé à la présente délibération, d'un montant global de 4 056 631€ répartis sur deux lignes de prêt, d'une durée respective de 39 et 38 ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir le financement de 50% de ces prêts ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 24 novembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 056 631 € souscrit par la société LOGYRIS SA D'HABITATION A LOYER MODERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°64713 constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2/ LA GARANTIE est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3/ LE CONSEIL s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **2 TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017**

**RAPPORTEURS** : Laurent RICHARD et Alain SENNEUR

La commune de Maule est confrontée à un double problème concernant l'inscription aux services périscolaires (cantine, garderie matin et soir), et pour l'encaissement des recettes :

- Un très grand nombre d'inscriptions tardives, ou de changements de dernière minute, qui génèrent des dysfonctionnements et des coûts supplémentaires
- Un montant d'impayés très conséquent, qu'il s'agisse de retards répétés ou de créances douteuses ; actuellement, la dette des familles dont les enfants sont toujours scolarisés à Maule représente 17 000 €; celle des familles ayant quitté Maule représente 14 300 €

A l'instar de nombreuses communes que nous avons interrogées et du collège de la Mauldre, qui a un niveau de créances douteuses extrêmement bas (très inférieur au nôtre), nous proposons de mettre en œuvre un nouveau système à partir de la rentrée de septembre 2017 : les inscriptions seront mensuelles, et payables d'avance (enregistrées avant le 25 du mois précédent) et seront systématiquement accompagnées du règlement (chèque – espèce ou prélèvement automatique).

Ce système permettra d'éviter les impayés ou nous permettra de connaître beaucoup plus tôt les familles en difficulté, qui pourront être accompagnées de manière plus réactive, lorsqu'actuellement il s'écoule plusieurs mois avant que la Trésorerie ne nous signale un incident de paiement.

Un nouveau règlement est préparé en ce sens, et une communication auprès de toutes les familles est en train d'être mise en place.

Ce système a fait l'objet d'une concertation et a reçu avis favorable des représentants de parents d'élèves le 6 juin 2017.

Concernant les demandes de changements intervenant après le 25 du mois précédent :

- Toute désinscription tardive sera néanmoins facturée aux parents, sauf dérogation dûment justifiée (maladie de l'enfant par exemple)
- Toute inscription tardive correspondant à une définition d'un règlement en cours d'élaboration fera l'objet d'une facturation pénalisante et dissuasive à un tarif double sauf cas particuliers de force majeure à définir

La fixation de tarif étant du pouvoir du Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce tarif majoré pour inscription tardive, qui représente le double du tarif normal. Les tarifs « habituels » de cantine et garderie actuellement en vigueur sont inchangés.

M RICHARD ajoute qu'à l'inverse de la commune dont le système de recouvrement n'est pas du tout satisfaisant (31 K€ de créances douteuses), le collège n'a eu aucun impayé en 2016, et deux familles seulement ont été en impayé en 2015 puis aidées par le fonds social du collège.

M MAYER demande sur combien d'années remonte cette dette globale de 31 K€?

M SENNEUR indique 3 ans environ.

M RICHARD précise que quelques créances d'un gros montant ne pourront pas être récupérées, car les familles sont parties, ou à l'étranger, ou insolvables... et la trésorerie finira par nous demander d'admettre ces créances en non valeur.

Par ailleurs, nous ne pouvons plus faire du sur mesure au quotidien, cela génère trop de dysfonctionnements internes.

M MAYER indique que le paiement d'avance d'une part, et le tarif majoré d'autre part, répondent à deux logiques différentes.

M PICARD (DGS) répond que pas tout à fait : nous instaurons l'inscription et le paiement d'avance, mais que se passe-t-il si un parent souhaite néanmoins inscrire exceptionnellement son enfant passé le délai ? Soit on est totalement intransigeant et on refuse systématiquement, ce qui semble peu réaliste et sans doute pénalisant pour l'enfant, soit on accepte par dérogation, mais dans ce cas il est nécessaire d'appliquer un tarif dissuasif et pénalisant.

M RICHARD ajoute que nous poursuivons le sur mesure mais sur un mois et non au jour le jour. A partir de janvier 2018, la mairie souhaite mettre en place un portail famille sur son site internet, qui permettra de s'inscrire et de payer en ligne.

Un courrier a d'ores et déjà été envoyé aux familles pour les informer du système d'inscription et de règlement mensuel d'avance. En revanche nous devons communiquer sur ce tarif majoré.

Tout ceci sera indiqué dans le règlement en cours de préparation.

M RICHARD profite de cette délibération pour revenir sur un autre dossier scolaire, le PEDT (Plan Educatif Territorial), qui a fait l'objet d'une délibération au Conseil du 15 mai dernier.

Il se trouve que le Comité vie scolaire n'avait pu être réuni que le 16 mai, lendemain du Conseil. M RICHARD avait alors précisé qu'une modification serait toujours possible à la demande du Comité si elle s'avérait justifiée.

Le Comité (auquel participait M PALADE) n'a émis aucune observation sur ce document, comme le confirme le compte rendu qui sera diffusé cette semaine par le service scolaire.

A noter quelques modifications de forme dans le tableau des tarifs et dans un considérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif majoré de cantine et garderie pour les inscriptions hors délais telles que définies dans le règlement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe rendu par la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 15 juin 2017, sous réserve de présentation du projet de délibération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et de Monsieur Alain SENNEUR, Adjoint au Maire délégué au Scolaire, au Périscolaire et à la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**FIXE** les tarifs suivants de la cantine et de l'accueil périscolaire matin et soir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

QF	CANTINE	Tarif majoré CANTINE	MATIN	Tarif majoré MATIN	SOIR	Tarif majoré SOIR
A	3.79	<b>7,58</b>	0.49	<b>0,98</b>	1.57	<b>3,14</b>
B	4.01	<b>8,02</b>	0.64	<b>1,28</b>	1.90	<b>3,80</b>
C	4.15	<b>8,30</b>	0.95	<b>1,90</b>	2.33	<b>4,66</b>
D	4.30	<b>8,60</b>	1.42	<b>2,84</b>	3.11	<b>6,22</b>
E	4.45	<b>8,90</b>	2.12	<b>4,24</b>	3.81	<b>7,62</b>
F	4.69	<b>9,38</b>	2.37	<b>4,74</b>	3.96	<b>7,92</b>

### **3 MISE A DISPOSITION DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU AU SIAEP DE MAULE – BAZEMONT – HERBEVILLE**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Des travaux de branchement d'eau potable boulevard des Fossés réalisés en 2013, pour un montant de 1 312,14 € ont été transférés cette année du compte 2315 (immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques) au compte 21531 (immobilisations corporelles – réseaux d'adduction d'eau) de la commune.

Suite à ce transfert, la trésorerie de Maule nous a demandé la régularisation du compte 21531 car la réglementation stipule que ce compte ne devrait pas figurer dans la comptabilité des communes. En effet, les communes disposant de plus de 500 habitants ont l'obligation d'individualiser les services publics industriels et commerciaux dans des budgets distincts (budget assainissement en cas d'affermage ou régie disposant de l'autonomie financière en cas de gestion directe du service).

Il convient de prendre une délibération pour mettre ces réseaux à disposition du SIAEP de Maule – Bazemont – Herbeville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSIDERANT** que le SIAEP de Maule – Bazemont – Herbeville dispose de la compétence adduction d'eau ;

**VU** les articles L1321-1 et suivants du CGCT et L5211-18 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques du transfert de compétences ;

**CONSIDERANT** que le compte 21531 ne devrait pas figurer dans la comptabilité de la commune de Maule, commune de plus de 500 habitants, qui a l'obligation d'individualiser les services public industriels et commerciaux dans des budgets distincts ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la commission Finances – Affaires Générales réunie le 15 juin 2017 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** la mise à disposition au SIAEP de Maule – Bazemont – Herbeville des réseaux d'eau figurant au compte 21531 de la commune de Maule, pour un montant de 1 312,14 € correspondant à la réalisation en 2013 d'un branchement d'eau potable boulevard des Fossés.

**DIT QUE** M. le Maire sollicitera le Président du SIAEP de Maule – Bazemont – Herbeville afin que ce Syndicat accepte la mise à disposition de cette immobilisation, et délibère en ce sens lors de son prochain Comité.

Aucune observation ni question du Conseil sur cette délibération.

#### **4 FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens. 6 factures sont à présenter pour cette séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 15 juin 2017, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 170815 d'IJT pour un montant total de 181,92 € TTC, correspondant à l'achat de banderoles « Matinée Eco-Citoyenne ».
- La facture n° 48657 de MAULE AUTOMOBILES pour un montant total de 351,52 € TTC, correspondant à l'achat d'un kit main-libre pour le véhicule de la police municipale.
- La facture n° 17-462 de SPING.FR pour un montant total de 1 662,30 € TTC, correspondant à l'achat de deux tables de ping-pong et d'un chariot de rangement pour le gymnase Saint Vincent.
- La facture n° AR060183/M de DUPORT pour un montant total de 6 522,14 € TTC, correspondant à l'achat de matériel divers pour l'entretien du cimetière et des espaces verts : débroussailleuses, tronçonneuse, batteries dorsales, souffleurs, taille-haies.
- La facture de DECATHLON correspondant au bon de commande n° 676 pour un montant total de 149,99 € TTC, correspondant à l'achat d'un trampoline + filet de protection pour Planète Jeunes.
- Une partie de la facture de POLY-EQUIPEMENTS correspondant au bon de commande n° 490 pour un montant total de 2 760,10 € TTC, correspondant à l'achat de chaises, tables, chariots et diable de transport pour la salle des fêtes.

Aucune observation ni question du Conseil sur cette délibération.

## **VI. AFFAIRES GENERALES**

### **1 CREATION DE POSTES AVANT SUPPRESSION SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Plusieurs agents ayant bénéficié d'un avancement de grade, il convient de créer les postes correspondants. Les anciens postes seront supprimés ultérieurement.

Les agents concernés sont :

- Madame MARTIN Emmanuelle, bénéficie d'un avancement de grade en qualité de rédacteur principal de 1ere classe au 1<sup>ER</sup> juillet 2017.
- Madame PERICA Sylvie, bénéficie d'un avancement de grade en qualité de d'adjoint administratif principal de 1ere classe au 1<sup>ER</sup> juillet 2017.
- Monsieur RICOUL Johnny bénéficie d'un avancement de grade en qualité d'adjoint technique principal de 2eme classe au 1<sup>ER</sup> juillet 2017.
- Monsieur CHISTEL Eric bénéficie d'un avancement de grade en qualité d'agent de maitrise principal au 1<sup>ER</sup> juillet 2017.

M MAYER fait une nouvelle fois remarquer que le Comité technique ne s'est pas réuni depuis plus d'un an.

M RICHARD en est conscient ; il se réunira à la rentrée. Cependant, nous n'avons pas de réels sujets, d'ailleurs il est à noter que les représentants du personnel n'ont fait eux-mêmes ni remarque ni demande concernant l'absence de réunion du CT.

M REDON demande s'il y a une hiérarchie entre les grades ?

M PICARD répond que oui, mais pas forcément de passage automatique au grade supérieur ; parfois un concours ou un examen professionnel sont requis ; parfois il faut compter une certaine ancienneté.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer quatre emplois au grade de : rédacteur principal de 1ere classe, adjoint administratif principal de 1ere classe, adjoint technique principal de 2eme classe, agent de maîtrise principal,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales du 15 juin 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

#### **Décide :**

De créer les emplois suivants, pour des avancements :

- 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ème</sup> classe (*Mme Martin*)
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe (*Mme Perica*)
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe (*M Ricoul*)
  - d'agent de maîtrise principal (*M Chistel*)
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.



## **2 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE MAULE AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Le SIVAMASA, Syndicat primaire du SEY, a délibéré le 28 février 2017 pour prononcer sa dissolution et transférer ses compétences et activités au SEY.

Maule était membre du SIVAMASA et avait à ce titre désigné ses représentants à ce Syndicat.

Il convient désormais de désigner les représentants de la commune au SEY, à raison de un titulaire et un suppléant, en reconduisant dans leur mandat les délégués actuels, à savoir Laurent RICHARD titulaire et Olivier LEPRETRE suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoyant l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui préconise la réduction du nombre de Syndicats Intercommunaux, soit en organisant la suppression de structures syndicales faisant double emploi, soit en organisant leur fusion ;

VU le SDCI élaboré par le Préfet des Yvelines et proposant la dissolution du SIVAMASA ;

VU la délibération N°2015-07 du 26 novembre 2015 du Comité du SIVAMASA émettant un avis favorable au SDCI ;

VU la délibération N°2017-02 du 28 février 2017 du Comité du SIVAMASA approuvant sa dissolution et transférant ses compétences et activités au SEY ;

VU les statuts du SEY ;

CONSIDERANT que la commune de Maule devient membre de droit et adhérente au SEY pour la compétence organisatrice des missions de service public d'électricité ;

CONSIDERANT que la commune de Maule doit être représentée au sein du Comité du SEY par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Laurent RICHARD comme délégué titulaire et de Monsieur Olivier LEPRETRE comme délégué suppléant ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PREND ACTE** de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallée de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval ;

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée du représentant titulaire et du représentant suppléant de Maule au sein du SEY ;

**DESIGNE** Laurent RICHARD membre titulaire et Olivier LEPRETRE membre suppléant du Syndicat d'Energie des Yvelines.

\*\*\*\*\*

## **VII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain Conseil se tiendra vendredi 30 juin 2017 à 17h30 en salle du Conseil. Il sera exclusivement consacré à la désignation des délégués qui éliront les sénateurs en septembre prochain.

M RICHARD insiste sur la participation de tous. Le quorum est obligatoire.

Si on est désigné grand électeur, le vote à Versailles le 24 septembre prochain est obligatoire sous peine d'amende. Les frais de déplacement des grands électeurs leur sont remboursés.

## **VIII. QUESTIONS DIVERSES**

M MAYER indique que le feu tricolore à la sortie du parking « Bricor » ne fonctionne plus.

Il signale également un dysfonctionnement de certaines portes et fenêtres de l'école de musique, qui se descendent. M RICHARD demande que l'on fasse vérifier cela et qu'on y remédie.

Enfin M MAYER déplore que le vieux préau de la cour arrière de la mairie se dégrade.

M RICHARD en convient, mais peu de gens passent à cet endroit. Il demande de voir ce qui peut être fait.

M RICHARD indique que la chorale du Val de Mauldre va cesser son activité faute de choristes en nombre suffisant. Il espère qu'une chorale renaîtra vite car c'est une très belle activité culturelle appréciée du public maulois et très bénéfique à ceux qui la pratiquent.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h50.